



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2026/04/062

Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées

**OBJET : Création d'un Comité Social  
Territorial commun entre la collectivité et le  
CCAS de Vauvert**

**Séance du 27 avril 2026**

**Date de convocation : 21 avril 2026**

**Membres en exercice : 33**

**31 présents – 33 votants**

**Le quorum est atteint.**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Nicolas MEIZONNET, maire en exercice.**

**Présents :**

Nicolas MEIZONNET, Serge GARNIER, Carole CALBA, Daniel SANTAMATILDE, Agnès AUGUSTE, Jean-Pierre GUSAI, Anne VIALLE, Julien BARRE, Emmanuelle GAVANON, Nolwenn GRAU, Sandrine RIOS, David BERREBI, David SCHWARTZ, Emmanuelle ANDRE, Carole CATTENAT, Raymond QUEREL, Caroline MAURAN, Alain CECCOTTI, Aurélie ROUSSEL, Ludovic GASCUEL, Valérie DUCHE, Dominique SAMIE, Sophie COUDERT, Jean-Louis MEIZONNET, Elisabeth COURT, Magali NISSARD, Christian SOMMACAL, Sandra LIAUTAUD, Bruno PASCAL, Lucie HEURTIER, Mohammed TOUHAMI.

**Absents ayant donné procuration :**

Valérie POLLIN a donné pouvoir à Serge GARNIER

Farouk MOUSSA a donné pouvoir à Lucie HEURTIER

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Serge GARNIER a été élu à l'unanimité** (Nicolas MEIZONNET, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Daniel SANTAMATILDE, Agnès AUGUSTE, Jean-Pierre GUSAI, Anne VIALLE, Julien BARRE, Emmanuelle GAVANON, Nolwenn GRAU, Sandrine RIOS, David BERREBI, David SCHWARTZ, Emmanuelle ANDRE, Carole CATTENAT, Raymond QUEREL, Caroline MAURAN, Alain CECCOTTI, Aurélie ROUSSEL, Ludovic GASCUEL, Valérie DUCHE, Dominique SAMIE, Sophie COUDERT, Jean-Louis MEIZONNET, Elisabeth COURT, Magali NISSARD, Christian SOMMACAL, Sandra LIAUTAUD, Bruno PASCAL, Lucie HEURTIER (2), Mohammed TOUHAMI).

Suite délibération n° 2026/04/062

RAPPORTEUR : Nicolas MEIZONNET, maire

EXPOSE : Vu le Code Général des collectivités territoriale ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L 251-5 et suivants ;

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal, que l'article L 251-5 du Code Général de la fonction publique, prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi que dans chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Conformément à l'article L 251-7 du Code Général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- commune = 259 agents,

- C.C.A.S. = 5 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Vauvert (30) et du C.C.A.S.,
- De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Vauvert,
- D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gard de la création de ce Comité Social Territorial commun,
- D'autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite délibération n° 2026/04/062

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE  
**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le secrétaire de séance,**

**Serge GARNIER**



**Le maire,**

**Nicolas MEIZONNET**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026



ID : 030-213003411-20260428-DE202604\_0062-DE